



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20251219-CAA25016L1AV2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

DÉCISION

n° 2025 – 174

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévennes, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houttuise Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrans-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°2 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°1 : Démolition - Dépose

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°72 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25016 « Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-114 du 12 août 2025 attribuant le lot 1 à l'entreprise CASALI DÉCORATION – 858 route de Plainpalais – 73230 SAINT-ALABIN-LEYSSE,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 1,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA25016 « Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine – Lot n°1 : Démolition - Dépose » est modifié comme suit :

L'avenant 2 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations prévues au marché avec le prolongement d'une des prestations.

La plus-value au marché s'élève à 671,65 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 068,20 €
- Montant TTC : 18 081,84 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 671,65 €
- Montant TTC: 805,98 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,46 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 15 739,85 €
- Montant TTC: 18 887,82 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16/12/2025

Michel CHEVALLIER

Le Vice-Président

